

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Mouvement jeunesse de la gymPully

La FSG Pully est une association à but non lucratif, affiliée à la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG). Elle fonctionne sur la base du bénévolat et de l'entraide.

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet

Le présent règlement organise et régit le fonctionnement du mouvement jeunesse de la FSG Pully ainsi que le déroulement de ses activités. Il complète les statuts de la FSG Pully, ci-après la société.

1.2 Champ d'application

Le présent règlement s'applique aux gymnastes et ses représentants légaux, aux monitrices et moniteurs responsables de groupe, aux monitrices, aux moniteurs, aux aides-monitrices et aux aides-moniteurs du mouvement jeunesse.

1.3 Composition

Le mouvement jeunesse se compose respectivement de la personne responsable du mouvement, des monitrices et moniteurs responsables de groupe, des monitrices, des moniteurs, des aides-monitrices et des aides-moniteurs.

1.4 Validité

Le mouvement jeunesse édicte le présent règlement. Son élaboration et sa révision sont de la compétence de l'Assemblée du mouvement jeunesse. Il doit ensuite être validé par le Comité de la société et entériné lors de l'Assemblée générale de la société.

1.5 Buts de la FSG Pully et du mouvement jeunesse

Le mouvement jeunesse a pour but de développer les forces physiques de ses membres en les unissant par des sentiments d'amitié et de fair-play. En outre, il s'efforcera de favoriser le développement et la diffusion de la gymnastique sous toutes ses formes.

2 ADHÉSION ET DÉMISSIONS

2.1 Modalité d'adhésion

L'adhésion à la société se fait en ligne au moyen du formulaire officiel. Toute modification des données figurant dans ce formulaire doit être communiquée, sans délai, à la monitrice ou au moniteur responsable du groupe.

2.2 Période d'essai avant l'adhésion

Les personnes qui souhaitent intégrer un groupe du mouvement jeunesse bénéficient d'une période d'essai de trois entraînements avant d'être redevables de la finance d'adhésion et de la cotisation annuelle.

2.3 Finance d'adhésion

La finance d'adhésion s'élève à CHF 10.00. Seul le paiement de la finance d'adhésion confirme la validité de l'adhésion.

2.4 Finance d'adhésion des groupes compétition

Une finance d'adhésion complémentaire de CHF 40.00 est due pour les gymnastes qui adhèrent aux groupes compétition.

2.5 Démission

Toute démission se fait en ligne au moyen du formulaire officiel au plus tard à la fin de l'année scolaire. A défaut, la cotisation annuelle sera perçue dans sa totalité.

3 COTISATIONS

3.1 Constitution des cotisations

Les cotisations comprennent les contributions à la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG) et à l'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique (ACVG), les cotisations à la caisse d'assurance du sport (CAS) de la FSG, les frais d'entraînement et les frais généraux du mouvement jeunesse. Elles sont fixées par l'Assemblée générale de la FSG Pully.

3.2 Montant des cotisations annuelles

Gymnastique enfantine 1ère année (filles et garçons 1P)	CHF 110.00
Gymnastique enfantine 2ème année (filles et garçons 2P)	CHF 110.00
Petites Pupillettes (filles 3P à 5P)	CHF 130.00
Petits Jeunes Gymnastes (garçons 3P à 5P)	CHF 130.00
Moyennes Pupillettes (filles 6P à 8P)	CHF 130.00
Jeunes Gymnastes (garçons 6P à 8P)	CHF 130.00
Juniors (filles 9S à 11S)	CHF 130.00
Grands Jeunes Gymnastes (garçons 9S à 11S)	CHF 130.00
Athlétisme	CHF 130.00
Agrès C1	CHF 160.00
Agrès C2	CHF 160.00
Agrès C3	CHF 180.00
Agrès C4	CHF 180.00
Agrès C5 et +	CHF 180.00
Mini-TeamGym	CHF 100.00
TeamGym	CHF 100.00

3.3 Cotisation pour les inscriptions en cours d'année

Pour les nouvelles inscriptions entre le début de l'année scolaire et le 31 décembre, la totalité de la cotisation annuelle selon l'article 3.2 est due. Pour les nouvelles inscriptions à partir du 1er janvier, la cotisation équivaut à 1/10ème de la cotisation annuelle multipliée par le nombre de mois jusqu'à la fin de l'année scolaire.

3.4 Paiement de la cotisation

La cotisation est payable dans les trente jours suivant l'envoi de l'appel à cotisation. Passé le délai, des rappels sont envoyés. En cas de non-paiement, la cotisation peut faire l'objet d'une mesure d'exclusion conformément à l'article 10.2.

Toute demande d'échelonnement de la cotisation doit se faire auprès du ou de la responsable finances de la société.

3.5 Réduction à partir du 2ème enfant

En cas d'inscriptions multiples, la somme des cotisations annuelles est réduite de CHF 20.00 par enfant supplémentaire.

3.6 Exemption de cotisation

3.6.1 Enfant de personnes impliquées dans la société

Les gymnastes dont le représentant légal ou la représentante légale est membre du Comité central de la société, monitrice ou moniteur dans un groupe de la société ou qui assume bénévolement un rôle dans l'organigramme de la société sont exemptés de la cotisation.

3.6.2 Monitrices et moniteurs membres du mouvement jeunesse

Les gymnastes exerçant une activité de monitrice ou moniteur pour un groupe du mouvement jeunesse sont exemptés de cotisation.

3.7 Remboursement de cotisation

Les cours non suivis et la cotisation ne sont en aucun cas remboursés.

4 ENTRAÎNEMENTS

4.1 Participation et absence

Les gymnastes se doivent d'assister à tous les entraînements. Toute absence doit être signalée par écrit à la monitrice ou au moniteur responsable du groupe dès que possible.

4.2 Début et fin de l'entraînement

Les gymnastes sont à l'heure pour assister à l'entraînement. L'arrivée au vestiaire se fait suffisamment tôt pour que les gymnastes se préparent et débutent l'entraînement à l'heure fixée. Les gymnastes terminent l'entraînement dans la salle de gymnastique. Une fois en dehors du bâtiment, les gymnastes ne sont plus sous la responsabilité du mouvement jeunesse.

4.3 Entrée dans la salle de gymnastique

Les gymnastes ne pénètrent pas dans la salle de gymnastique sans qu'un moniteur ou une monitrice ne s'y trouve ou qu'une instruction particulière leur ait été donnée.

4.4 Tenue vestimentaire

Les gymnastes portent une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'activité proposée. Les bijoux et accessoires (p. ex. montres, bracelets, colliers, boucles d'oreilles, etc.), sources de blessures, sont interdits. Les cheveux longs doivent être attachés.

4.5 Accès aux locaux par des personnes étrangères à la société

L'accès aux locaux à des personnes étrangères à la société n'est pas autorisé pendant les entraînements.

5 COMPÉTITIONS ET MANIFESTATIONS

5.1 Participation et absence

La présence aux compétitions et manifestations auxquelles participe le groupe des gymnastes est obligatoire. Les absences justifiées sont tolérées, elles doivent être annoncées avant le délai d'inscription communiqué par la monitrice ou le moniteur responsable du groupe.

En cas de non-participation à un concours sans certificat médical valable le jour du concours et remis avant la compétition, une compensation aux frais de participation sera perçue. Le montant de la compensation équivaut à la finance d'inscription et au prix du titre de transport si celui-ci s'effectue en groupe ; il ne peut être inférieur à CHF 25.00.

5.2 Tenue vestimentaire

Lors des compétitions ou des manifestations auxquelles participe le mouvement jeunesse, les gymnastes portent la tenue qui leur est indiquée par la monitrice ou le moniteur responsable du groupe.

Les vêtements, justaucorps, costumes et accessoires prêtés tout au long de l'année sont la propriété du mouvement jeunesse. Toute détérioration ou perte sera facturée aux gymnastes ou à sa représentante ou son représentant légal.

Sauf accord avec la monitrice ou le moniteur responsable du groupe, les tenues prêtées par le mouvement jeunesse doivent être rendues au plus tard à la fin de la compétition ou de la manifestation.

Les tenues, en particulier les justaucorps, doivent être rendus en l'état, le mouvement jeunesse se charge du lavage.

5.3 Frais de compétitions pour les gymnastes

5.3.1 Compétitions individuelles

Les frais d'inscriptions pour la participation à des compétitions individuelles sont pris en charge par le mouvement jeunesse. Les déplacements et la subsistance ne sont pas couverts par le mouvement jeunesse.

5.3.2 Compétitions en sociétés

Les frais d'inscriptions pour la participation à des compétitions en sociétés ainsi que les frais de déplacement en groupe sont pris en charge par le mouvement jeunesse. Les déplacements individuels et la subsistance ne sont pas couverts par le mouvement jeunesse.

6 ÉVÉNEMENTS DE LA FSG PULLY

6.1 Participation obligatoire

La participation des gymnastes aux répétitions générales et à la soirée annuelle de la société est obligatoire.

La participation au concours interne est obligatoire ; les absences justifiées et transmises dans les délais sont tolérées.

7 INCORPORATION ET CHANGEMENTS DE GROUPE

7.1 Changements au sein des groupes de gymnastique sans compétition

Les gymnastes changent de groupe lorsque l'enfant est dans l'année scolaire correspondante au groupe en question.

7.2 Changements au sein des groupes de gymnastique compétition

Les changements de groupe compétition se font sur décision des monitrices et moniteurs des groupes compétitions. Uniquement les monitrices et moniteurs des groupes concernés ont autorité pour le changement de groupe et ce à tout moment de l'année.

7.3 Sélection des gymnastes pour les groupes de gymnastique compétition

La sélection des gymnastes pour les groupes de gymnastique compétition est faite par les monitrices et moniteurs du groupe concerné. L'incorporation aux groupes Mini-TeamGym et TeamGym est subordonnée à la poursuite de l'activité gymnique au sein d'un autre groupe de la société ou d'une autre société de gymnastique partenaire.

7.4 Changements d'un groupe de gymnastique compétition à un groupe de gymnastique sans compétition et inversement

Le niveau d'exigence des groupes compétition étant plus élevé, si les monitrices et moniteurs des groupes en question viennent à constater que l'assiduité, la motivation, la progression et les capacités gymniques des gymnastes membres d'un groupe compétition ne sont pas ou plus adaptées, et après un avis aux parents, pourront rediriger les gymnastes dans un groupe de gymnastique sans compétition, plus adapté à leurs capacités, ceci à tout moment de l'année et en concertation avec les monitrices et moniteurs du groupe concerné.

Sur décision des monitrices et moniteurs des groupes compétitions et en concertation avec les monitrices et moniteurs du groupe concerné, des gymnastes des groupes de gymnastique sans compétition peuvent intégrer un groupe de gymnastique compétition en cours de saison.

7.5 Intégration au mouvement adulte

7.5.1 Période transitoire

Les gymnastes ayant 15 ans révolus avant le 1er septembre de l'année en cours peuvent participer à un entraînement du groupe actifs loisirs.

Les gymnastes atteignant 15 révolus après le 31 août de l'année en cours peuvent participer à l'entraînement des actifs loisir dès le mois de janvier de l'année suivante.

La participation à l'entraînement des actifs ne peut se faire qu'avec l'accord de la représentante ou du représentant légal ainsi que des monitrices et moniteurs des actifs et du groupe auquel est rattaché le gymnaste. Pour cela son comportement sera pris en compte.

La participation à l'entraînement des actifs loisirs est subordonnée à la poursuite de l'activité gymnique au sein du groupe auquel il est rattaché, ceci jusqu'au terme de la saison à laquelle le gymnaste atteint l'âge de 16 ans révolus.

7.5.2 Transfert dans les groupes du mouvement adulte

Les gymnastes ayant terminé leur scolarité obligatoire peuvent intégrer les groupes du mouvement adulte.

8 ACCIDENTS ET ASSURANCES

8.1 Sécurité et exclusion de responsabilité

La sécurité des gymnastes est assurée par les monitrices et moniteurs du mouvement jeunesse selon les principes usuels et dans les limites des réglementations en vigueur. Les gymnastes respectent les règles de sécurité et de discipline. La responsabilité des moniteurs, des monitrices ainsi que de la FSG Pully est exclue.

Les représentants légaux des enfants doivent récupérer les gymnastes dès la fin du cours ainsi que, lors des compétitions et des manifestations auxquelles participe le mouvement jeunesse, aux lieux et aux heures fixés par la monitrice ou le moniteur responsable du groupe. Les moniteurs et monitrices ne sont pas chargés de s'occuper des gymnastes en-dehors des heures d'entraînements ou des compétitions.

8.2 Dégradation

Les gymnastes reconnus responsables de dégradations volontaires par le Comité central de la société, après analyse des faits dûment établis, ou sa représentante ou son représentant légal, devront remettre en état d'origine ou prendre en charge la remise en état d'origine, l'élément ou partie d'élément dégradé appartenant à la société ou à des tiers. Toutes plaintes et poursuites demeurent réservées, notamment en cas de refus de prise en charge des dégâts causés par la personne reconnue responsable selon le Comité central de la société ou par sa représentante ou par son représentant légal.

8.3 Accident et urgence

Les gymnastes ou sa représentante ou son représentant légal autorisent les monitrices et moniteurs à prendre toutes les mesures utiles requises par la situation en cas d'accident ou d'urgence. Dans la mesure du possible, l'encadrement du mouvement jeunesse prendra en compte, en cas d'accident, les

indications portées sur le formulaire d'inscription dûment rempli par sa représentante ou son représentant légal lors de leur adhésion.

Tout accident survenu pendant l'entraînement, les compétitions ou les manifestations est à signaler sans délai à la monitrice ou au moniteur responsable du groupe.

La Caisse d'Assurance du Sport (CAS), comprise dans le montant de la cotisation annuelle, participe aux frais complémentaires selon les dispositions réglementaires. En cas d'accident survenu en dehors des cas cités ci-dessus et notamment durant les tranches horaires précédant ou suivant un entraînement, une manifestation organisée par le mouvement jeunesse ou à laquelle participe celle-ci, la prise en charge par la CAS est exclue.

8.4 Assurances

Chaque gymnaste doit être au bénéfice de sa propre assurance accident. Les gymnastes inscrits sont au bénéfice d'une assurance complémentaire, la Caisse d'Assurance du Sport (CAS) de la FSG. Celle-ci entre en ligne de compte pour les frais de guérison complémentaires ainsi qu'en cas de décès, d'invalidité, de bris de lunettes et de responsabilité civile. Pour le surplus, se référer au règlement de la CAS de la FSG.

9 DIVERS

9.1 Communications

La transmission des informations et des communications aux gymnastes se fait par courrier électronique à l'adresse indiquée sur le formulaire d'adhésion.

9.2 Droit de l'image

Le mouvement jeunesse se réserve le droit de photographier ou filmer les gymnastes au cours des événements auxquels les gymnastes prennent part (entraînements, compétitions, manifestations, etc.).

Ces enregistrements audiovisuels ou photographiques peuvent être utilisés à des fins promotionnelles de la société, sur tout support média et hors média ainsi que sur le réseau internet (p. ex. les réseaux sociaux et les sites web de la société et de ses partenaires).

Toute opposition ou demande de retrait doit être formulée par écrit à la personne responsable du mouvement jeunesse.

9.3 Objets de valeurs

Il est recommandé aux gymnastes de laisser les objets de valeurs chez soi. La société décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

9.4 Boisson, nourriture et chewing-gums

La nourriture et les chewing-gums en particulier sont strictement interdits pendant la pratique de l'activité sportive. La consommation d'eau est autorisée en dehors de la salle de gymnastique.

9.5 Téléphones portables et autres appareils électroniques

Les appareils électroniques susceptibles de déranger le cours normal d'un entraînement sont désactivés ou rendus inactifs.

10 NON-RESPECT ET EXCLUSION

10.1 Comportement

Les gymnastes respectent les règles de sécurité et de discipline exigées par les monitrices et moniteurs. Il est attendu de leur part un comportement exemplaire et respectueux.

10.2 Exclusion

En cas de non-respect par les gymnastes ou par sa représentante ou par son représentant légal des règles usuelles, des bénévoles ou du présent règlement, le mouvement jeunesse peut, après validation par le Comité de la société, prendre des mesures d'exclusion après avertissement. Ces directives s'appliquent également lors des manifestations et événements auxquels participe la société.

11 DISPOSITIONS FINALES

11.1 Responsabilité

La société décline toute responsabilité en cas de non-respect des règles du présent règlement.

11.2 Compléments et adaptations

Le mouvement jeunesse, en accord avec le Comité de la société, est habilité à modifier, compléter ou adapter le présent règlement si une situation particulière l'exige en observant les règlements et les statuts de la société.

Le responsable du mouvement jeunesse peut, en accord avec le Comité de la société, dans des situations particulières, déroger au présent règlement.

11.3 Litige et cas non prévus par le règlement

Tous les cas non expressément prévus par le présent règlement et les litiges seront tranchés par le Comité de la société en observant les statuts et règlements de l'ACVG et de la FSG.

11.4 Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté par les monitrices et moniteurs du mouvement jeunesse de la FSG Pully le 29 juin 2022 à Pully et entériné lors de l'Assemblée générale de la FSG Pully le 7 octobre 2022 à Pully. Il entre en vigueur de suite. Il annule et remplace les règlements antérieurs.